

Semaine mondiale de la protection sociale
**“Atteindre l'ODD 1.3 et la protection sociale universelle
(USP2030) dans le contexte de l'avenir du travail”**

Volet 2
Adapter la protection sociale à un monde en mutation
Session technique 2.1
Extension de la protection sociale aux travailleurs migrants

Mercredi, 27 novembre 2019
14h00-15h15

INTRODUCTION

Les transitions de la vie, les transformations économiques et sociales ainsi que la demande croissante de main-d'œuvre provenant de marchés du travail mondialisés influencent sur les voies de migration et affectent l'accès des travailleurs migrants à la protection sociale. Les politiques et systèmes de protection sociale devraient s'adapter aux tendances et modèles actuels et émergents en matière de migration de travail et étendre leur champ d'action pour répondre aux besoins spécifiques des travailleurs migrants et de leurs familles.

Bien que “chacun, en tant que membre d'une société, a le droit à la sécurité sociale” (Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), art. 22), en réalité, comparé aux nationaux travaillant toute leur vie dans un pays, les migrants rencontrent d'énormes **difficultés** dans l'exercice de leur droit à la protection sociale. Cela est dû en partie aux restrictions légales relatifs à leur situation particulière (par exemple, la durée de leur période d'emploi et de résidence, leur nationalité, leur statut de migrant, etc.), mais également à des obstacles plus pratiques, notamment le manque d'informations ou de capacité contributive et la complexité de la gestion des procédures administratives.

Même si les défis soient importants, de nombreuses options politiques sont à la disposition des décideurs pour étendre la protection sociale aux travailleurs migrants. La conclusion **d'accords de sécurité sociale bilatéraux ou multilatéraux** est certainement l'un des instruments les plus efficaces pour étendre la protection sociale aux travailleurs migrants et à leurs familles. Elle peut assurer la portabilité des droits à la sécurité sociale et assurer une égalité de traitement en matière de sécurité sociale.

De plus, les gouvernements peuvent ratifier et appliquer **les conventions et recommandations de l'OIT** (par exemple, la convention (n ° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962), la convention (n ° 157) sur le maintien des droits en matière de sécurité sociale, 1982. Recommandation (no 167), 1983, Recommandation (no 202) sur les

socles de protection sociale, 2012, contenant des normes applicables aux travailleurs migrants et à leur protection sociale. Cela impliquera que les lois sur la sécurité sociale, qui régissent à la fois les régimes d'assurance et d'assistance sociales, couvrent les travailleurs migrants.

Une autre option importante à considérer est **l'inclusion de dispositions de sécurité sociale dans les accords bilatéraux de travail**. Ceci est particulièrement pertinent en l'absence d'accords de sécurité sociale et peut contribuer à garantir qu'au moins certaines dispositions, telles que l'accès aux soins de santé ou les prestations d'accident du travail, sont fournies aux travailleurs migrants.

En outre, les pays d'origine ou de destination peuvent adopter, sur une base unilatérale, des mesures pour étendre la protection sociale aux travailleurs migrants et à leurs familles. Ces **mesures unilatérales** comprennent l'accès des travailleurs migrants aux socles nationaux de protection sociale, l'application du principe d'égalité de traitement et l'exportation de prestations, la mise en place de mécanismes d'assurance volontaire ou obligatoire ainsi que de fonds de protection sociale.

Enfin, des **mesures complémentaires** visant à améliorer l'accès effectif des migrants à la protection sociale et aux soins de santé méritent d'être envisagées, notamment des campagnes de communication et d'information, des services d'interprétation, la traduction de documents dans les langues appropriées, des séances d'information précédant le départ, des services gratuits facilitant l'enregistrement et l'accès aux procédures de recours et de plainte, représentation des travailleurs migrants, et plus encore.

De nombreux pays du monde ont essayé de résoudre les problèmes auxquels se heurtent les travailleurs migrants dans l'exercice de leur droit à la sécurité sociale et ont appliqué certaines des options politiques susmentionnées. Cette session réunira des représentants des gouvernements, des partenaires sociaux, des institutions de sécurité sociale et des communautés économiques régionales pour discuter des défis et des opportunités de ces politiques / stratégies sur la base de leurs expériences et pratiques nationales / régionales.

OBJECTIFS

Organisée dans le cadre de la Semaine mondiale de la protection sociale à l'occasion des célébrations du centenaire de l'OIT, cette session technique a les objectifs suivants:

- Discuter des difficultés rencontrées par les travailleurs migrants et leurs familles pour accéder à la protection sociale ainsi que des opportunités liées à l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants;
- Présenter diverses stratégies et pratiques nationales / régionales pour étendre la protection sociale aux travailleurs migrants.

FORMAT

Cette session technique prendra la forme d'un panel journalistique. Un modérateur posera une ou deux séries de questions aux membres du panel. Les membres du panel ne seront pas

tenus de livrer une présentation PowerPoint. Toutefois, les informations sur les différents accords de sécurité sociale ou mesures unilatérales seront affichées sur un écran pour éviter que les orateurs ne passent du temps à expliquer les accords / mesures.

Les questions vont porter sur:

- Construire des stratégies / politiques globales de protection sociale incluant les travailleurs migrants et leurs familles;
- Les différentes approches / options politiques à la disposition des décideurs et leurs avantages / inconvénients;
- Adapter les systèmes de protection sociale aux besoins spécifiques des travailleurs migrants et de leurs familles.

MODÉRATEUR ET MEMBRES DU PANEL:

Modérateur : **Mariano Brener**, Association internationale de la sécurité sociale (AISS)

- **Eduardo Basso**, Coordonnateur général des affaires internationales, Secrétaire spécial à la sécurité sociale et au travail, Brésil
- **Cheikh Tidiane Tounkara**, Président de la Commission de la Conférence, Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), Senegal
- **Salima Kharbouche**, Directrice de la Protection Sociale des Travailleurs, Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle, Morocco
- **Kenichi HIROSE**, Spécialiste principal en protection sociale, Organisation internationale du Travail, DWT / CO-Budapest
- **Steven Mac Andrew**, Directeur, Association du commerce et de l'industrie du Suriname (STIA), Suriname
- **Genevieve Gencianos**, Coordinateur du programme de migration, Internationale des services publics
- **Ramesh Badal**, Vice-président pour les affaires étrangères de la Fédération générale des syndicats népalais (GEFONT), Népal